

à livrer

Horaire d'exploitation: 9 h 30-24 h

Prise de l'activité: 1er mars 2018

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Sion

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Sion porte à la connaissance du public que Mme Véronique Rodriguez Perez, domiciliée à Sion, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacement: parcelle 283, ruelle du Guet 2, 1950 Sion

Enseigne: Matriochka

Prestations: vente de mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place, à emporter ou à livrer

Horaire d'exploitation: lundi-mercredi: 7 h-0 h.

Jeudi-samedi: 7 h-1 h

Prise de l'activité: dès décision du Conseil

Les personnes qui auraient des observations ou des oppositions à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par pli recommandé à la Ville de Sion, Service de la sécurité publique, rue de Lausanne 23, 1950 Sion, dans les trente jours à dater de la présente publication.

Sion, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Sion

Avis aux propriétaires de chiens –
Encaissement de l'impôt sur les chiens
en 2018

Vu les articles 182 alinéas 1 et 2 et 218 alinéa 5 de la loi fiscale du 10 mars 1976;

Vu la loi fédérale sur les épizooties du 1er juillet 1966 et sur la protection des animaux du 16 décembre 2005;

Vu l'article 3 alinéa 1 du règlement concernant la perception de l'impôt sur les chiens du 21 décembre 2011.

La commune de Sion fixe le montant de l'impôt annuel à Fr. 160.– par chien.

L'impôt est dû pour tout chien âgé de plus de 6 mois dans l'année et dont le propriétaire ou le détenteur a son domicile en Valais ou y réside plus de trois mois par année.

Tous les propriétaires ou détenteurs qui ont déjà un chien et qui ont été soumis à l'impôt en 2017 se verront imposés par facture et sont priés de ne pas se présenter au guichet de la police, sauf si des modifications sont à annoncer ou s'ils ont un motif d'exonération à faire valoir. Par le paiement de la facture, le détenteur confirme que rien n'a changé et que toutes les exigences sont respectées (assurances, etc.).

Quiconque acquiert un chien en cours d'année doit exiger du vendeur ou du cédant la remise de la quittance y relative. Si l'impôt n'a pas été réglé, l'acquéreur doit faire le nécessaire dans les quinze jours qui suivent l'entrée en possession, en se présentant au guichet de la police munici-

pale afin d'y annoncer son chien, muni des documents suivants: attestation d'assurance responsabilité civile 2018, carnet de vaccination, pièce d'identité de l'animal avec le numéro d'identification AMICUS.

Si un chien provient d'une autre commune, s'il n'a jamais été annoncé à Sion ou s'il vient de naître, alors le passage au guichet de la police est obligatoire.

Tout propriétaire ou détenteur qui ne se sera pas acquitté de la taxe sera passible d'un rappel d'impôt et d'une amende pouvant aller jusqu'à triple du montant de l'impôt.

De plus, nous vous rappelons que les détenteurs de chiens doivent prendre toutes les mesures utiles pour éviter qu'ils ne troublent la tranquillité ou l'ordre publics ou qu'ils ne portent atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la propreté des domaines tant public que privé. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps dans les localités et lors de manifestations publiques.

Pour combattre les accidents par morsures de chiens, il est important de signaler tous les cas au service vétérinaire cantonal, sachant que la police municipale dispose d'un formulaire adéquat dans ce but.

Sion, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Sion

Enquête publique

La Ville de Sion soumet à l'enquête publique les demandes déposées par:

- Mme Virginie Moschini-Magliocco, par BTA SA, pour la pose de deux parois coupe-vent et l'installation d'un store toile au 2e étage nord du bâtiment sur la parcelle No 13623, folio 61, zone d'habitat collectif B, à l'avenue du Petit-Chasseur 96, au lieu dit Condémines. Coord. 2592830/1119810.
- M. et Mme Fernand Beytrison et Annelore Fournier, par BTA SA, pour la construction d'une pergola en façade sud du bâtiment sur la parcelle No 15399, folio 91, zone d'habitat individuel de plaine (aménagement différé), à la route de la Plaine 48 à Uvrier. Coord. 2597845/1121725.
- M. Gérard Brousset, pour la pose d'une cabane de jardin sur la parcelle No 11743, folio 25, zone centre III, à la rue du Mont 3, au lieu dit Platta d'en Haut. Coord. 2594220/1120850.
- M. Stéphane Ançay, pour l'agrandissement d'un velux dans le pan de toiture ouest du bâtiment sur la parcelle No 16176, folio 33, zone d'habitat individuel de plaine, à la route des Orgues 19L, au lieu dit Grand Champsec. Coord. 2596495/1119605.

Les oppositions et réserves de droit à l'encontre de ces demandes doivent être présentées par écrit, en trois exemplaires, dans les trente jours dès la présente publication au bureau des enquêtes du Service des bâtiments et constructions de la Ville, rue de Lausanne 23, 2e étage, où il peut être pris connaissance des plans déposés tous les jours de 8 h 30 à 11 h 30.

Sion, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Venthône

Enquête publique

L'Administration communale de Venthône soumet à l'enquête publique la demande présentée par:

- M. Daniel Hayoz à Miège, pour la transfor-

mation d'une remise au lieu dit Tsamplan, parcelle n° 514, plan n° 4 (ch. de la Scie 6), zone de villas 0.30, coordonnées 2606.933 – 1128.602.

Le dossier y relatif peut être consulté aux jours et heures d'ouverture du bureau communal.

Les oppositions ou remarques éventuelles doivent être adressées à l'Administration communale, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Venthône, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Vétroz

Publication d'adjudication

Objet du marché: réfection de la rue du Prieuré, vieux-village

Etendue du marché: prestations de mandataire

Adjudicataire: Guillaume Favre Ingenieurs et Architectes SA, 1950 Sion

Date d'adjudication: 21.12.2017

Type de marché: services

Type de procédure: invitation

Prix de l'offre retenue: Fr. 30 615.– HT

Adjudicateur: Municipalité de Vétroz, rte de l'Abbaye 31, 1963 Vétroz

Recours: recours peut être déposé à l'encontre de la décision d'adjudication dans un délai de dix jours dès sa notification, auprès du Tribunal cantonal de Sion.

Vétroz, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Vétroz

Enquête publique

- Azevedo Manuel, avenue de la Gare 45, 1963 Vétroz, pour la modification de la hauteur du couvert, parcelle 578, folio 4, avenue de la Gare 45, au lieu dit Terreauneuf, zone résidentielle 0.5, coordonnées 587'485/119'100.
- Iapozzuto Michele, chemin de Beausite 2A, 1963 Vétroz, pour la construction d'un cabanon de jardin, parcelle 13591, folio 24, chemin de Beausite 2A, au lieu dit Les Prés du Botsa, zone résidentielle 0.3, coordonnées 586'987/118'219.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, à l'encontre de ces demandes, dûment motivées, devront être adressées, sous pli chargé (recommandé), à l'Administration communale dans un délai de trente jours à partir de la publication au Bulletin officiel.

Vétroz, le 12 janvier 2018

L'Administration communale



Commune de Vex

Dépôt public

Prolongation des zones réservées – Partie supérieure de la commune – Secteurs des Bioleys à Thyon 2000 – Partie inférieure de la commune – Vex village et alentours

Conformément aux dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et 19 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT), l'Administration communale de Vex soumet à consultation publique, durant trente jours, la décision de l'assemblée primaire du

23 novembre 2017 de prolonger pour une durée maximale de trois ans, à compter du 12 février 2018, les zones réservées actuellement en force sur le territoire communal.

Le but poursuivi par cette prolongation, fondé sur l'article 11 de la LcAT, consiste à permettre une mise en œuvre des nouvelles exigences de la LAT, notamment l'entrée en vigueur du futur plan d'affectation des zones de la commune de Vex.

Les zones réservées concernent d'une part l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie supérieure de la commune de Vex, des Bioleys à Thyon 2000 compris, à l'exception de territoires exactement délimités aux Collons (hyper-centre) et à Thyon 2000 ainsi que des zones de constructions et d'installations d'intérêt public A, B, C et D, et de la zone dépôt de matériaux et déchetterie.

Les zones réservées concernent d'autre part l'ensemble des zones à bâtir destinées à l'habitat de la partie inférieure de la commune, à l'exception des zones village, extension village, habitation forte densité A – Vex, habitation moyenne densité A – Vex, mixte C, de constructions et d'installations d'intérêt public A, B, C et D, de camping A et B et des zones dépôt de matériaux et déchetterie.

A l'intérieur de ces zones réservées, rien ne doit être entrepris qui puisse entraver la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT afin d'adapter le plan d'affectation de zones.

Dans les zones réservées, des autorisations de construire dérogatoires pourront être accordées pour les projets qui n'entraveront pas la mise en œuvre des exigences de la nouvelle LAT. Les demandes relatives à ces projets seront publiées au Bulletin officiel avec la mention «En dérogation de la zone réservée». A l'exception des demandes concernant des projets n'ayant que très peu d'impact sur l'aménagement du territoire, elles seront traitées par le Conseil municipal sur la base d'un préavis émis par le Service cantonal du développement territorial (SDT).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier (rapport et plans) au bureau

communal durant les heures d'ouvertures officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles devant porter sur la nécessité de la prolongation des zones réservées, sur la durée et sur l'opportunité du but poursuivi par cette prolongation seront adressées, par écrit sous pli recommandé, au Conseil d'Etat du canton du Valais, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Vex, le 12 janvier 2018
L'Administration communale



Commune de Vex

Enquête publique

L'Administration communale de Vex soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire suivantes:

- M. Gaye Jean-Paul à Vex, pour la construction d'un couvert à voitures et d'un réduit, parcelle n° 3966, folio 47, Le Champ du Clos, propriété de Mme Francine Goette, en dérogation à la zone réservée, zone habitation faible densité C – Vex (0.20), coord. 2°59'6"950 / 1°11'8"825.
- Mme et M. Marina et Euart Glendinning à Abu Dhabi, pour l'agrandissement d'une chambre, parcelle n° 6781, folio 2, Mayens des Collons, propriété des requérants, en dérogation à la zone réservée, zone habitation forte densité C – Les Collons (0.60), coord. 2°59'6"050 / 1°11'4"890.
- Stehlin Immobilier SA à Viège, pour la création de deux locaux et d'un local technique dans le chalet existant, parcelle n° 7052, folio 3, Les Mayens des Renards, propriété du requérant, en dérogation à la zone réservée, zone habitation faible densité E – Les Collons (0.20), coord. 2°59'6"169 / 1°11'5"327.
- Stehlin Immobilier SA à Viège, pour la création de deux chambres dans le chalet existant, parcelle n° 7053, folio 3, Les Mayens des

Renards, propriété du requérant, en dérogation à la zone réservée, zone habitation faible densité E – Les Collons (0.20), coord. 2°59'6"180 / 1°11'5"294.

Les plans peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, où les observations et oppositions éventuelles devront parvenir, par écrit, en double exemplaire et sous pli recommandé, dans les trente jours qui suivent la présente publication.

Vex, le 12 janvier 2018
L'Administration communale



Commune de Vionnaz

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Vionnaz porte à la connaissance du public que Mme Dalila Leuenberger-Khoufache, domiciliée à 1347 Le Sentier VD, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi.

Locaux et emplacements: parcelle N° 1263 – plan N° 17 (Recon s/Plan-de-Croix – 1899 Torgon)

Enseigne: Buvette La Bourri

Prestations: mets et/ou boissons avec ou sans alcool à consommer sur place ou à l'emporter

Heures d'ouverture et de fermeture: saison d'hiver (selon horaires des pistes): du lundi au dimanche de 9 h à 17 h; autres saisons: selon météo et sur réservation

Début de l'activité: 1er décembre 2017

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les trente jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 12 janvier 2018
L'Administration communale



15'000 exemplaires distribués chaque semaine

Vous désirez cibler les chefs d'entreprises et les décideurs de l'économie valaisanne?

Le Bulletin officiel est le support de communication idéal.

- Nombreuses possibilités d'annonces en couleurs
- Emplacement publicitaires de choix en Une et en page 3

Rabais
importants sur
certains formats

Renseignements:

impactmedias - Tél. 058 680 98 70

valais@impactmedias.ch - www.impactmedias.ch/bo



impactmedias

Une marque de publicitas
the performance company